

Le vingt-quatre janvier deux-mille quinze, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'est tenue le lundi deux février deux mille quinze à dix-huit heures trente à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Le lundi deux février deux mille quinze à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Plérin, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur KERDRAON, Maire.

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, BROUDIC,
LEFRANCOIS, URVOY, HATREL-GUILLOU, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER,
RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT,
HAMOURY, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. COATLEVEN, GALLE, MARCHESIN-PIERRE, TOUSSAINT-PIQUARD, MIGNARD, TREMEL

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Hubert COATLEVEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Madame Annick GALLE a donné pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE a donné pouvoir à Madame Nathalie BOSCHER
- Madame Sarah TOUSSAINT-PIQUARD a donné pouvoir à Madame Christine DANIEL
- Monsieur Jean-Pierre MIGNARD a donné pouvoir à Madame Françoise HAMOURY
- Monsieur Denis TREMEL a donné pouvoir à Monsieur Bastien DIACONO

Présents = 27

Pouvoirs = 6

Votants = 33

Absent = 0

III. Lecture de l'ordre du jour.

IV. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Subvention exceptionnelle à l'association CLOE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal des enfants (CME) est une création du conseil municipal ; aussi, les propositions faites par les membres du CME doivent être approuvées par l'assemblée délibérante.

Avant de laisser la parole à l'Adjointe déléguée, désignée rapporteur de cette délibération, Monsieur le maire prononce une suspension de séance et invite Mademoiselle Youna EOUZAN, « porte-parole » du CME à présenter le projet et la démarche qui a été engagée pour le réaliser.

Suspension de séance

Intervention de Mlle EOUZAN : « Les membres de la commission environnement/cadre de vie du conseil municipal des enfants de l'année dernière ont souhaité équiper chaque établissement scolaire

(écoles élémentaires, collèges et le Centre héli marin) de panneaux chewing-gums, idée qui a intéressé l'ensemble des établissements scolaires.

L'an dernier un panneau « bubble street » a été acheté au lycée professionnel Emile Baudot à Wassy en Haute Marne pour servir de prototype.

Cette année, la commission environnement/cadre de vie a continué de travailler sur ce projet en cherchant à moindre coût comment construire d'autres panneaux. Suite à une rencontre avec des éducateurs de la mission insertion de la protection judiciaire de la jeunesse, il a été décidé de faire fabriquer ces 9 panneaux dans le cadre d'un chantier d'insertion pour des jeunes. Les éducateurs de la mission insertion travaillent depuis de nombreuses années en collaboration avec l'association CLOE qui vient en soutien aux enfants victimes de troubles neurologiques. Pour dédommager le service rendu par les jeunes, il est proposé de verser un don sous forme de subvention à cette association d'un montant équivalent à la valeur des biens construits soit 450 €.

Ce projet a permis à divers partenaires de se rencontrer, de travailler ensemble pour protéger l'environnement en mettant à disposition des élèves plérinais des panneaux chewing-gums mais aussi de venir en aide et d'être solidaire avec l'association CLOE. »

La séance se poursuit par l'intervention de Madame DANIEL.

Elle précise que les membres de la commission environnement/cadre de vie auront l'occasion de rencontrer les membres de l'association le 6 février prochain, lors de la présentation du projet finalisé et la remise officielle du don.

Elle indique également que l'association CLOE a ouvert la « Maison de l'escargot » en janvier dernier à destination de jeunes souffrant de troubles neurologiques. Cet établissement a vocation à favoriser le développement de leur autonomie. Cette subvention sera donc la bienvenue.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire déléguée à la sécurité, à la citoyenneté et au patrimoine communal, décide **à l'unanimité** d'approuver la proposition du conseil municipal des enfants visant à allouer un don de 450 € à l'association CLOE. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le maire remercie Youna EOZAN ainsi que l'ensemble des membres du CME et les encourage à poursuivre dans cette démarche éco-citoyenne.

Délibération n°02 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2015

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations.

Sont exclues, les associations qui ont conclu une convention avec la commune et pour lesquelles le conseil municipal a déjà délibéré lors de sa séance du 15 décembre 2014.

Madame LE TIEC précise que les subventions ordinaires et récurrentes servent au financement des frais de fonctionnement des associations.

Monsieur KERHARDY demande une précision quant à la subvention de 1 000 € qu'il est proposé de verser à l'association le Signet, eu égard aux subventions exceptionnelles qui était attribuées auparavant chaque semestre.

Madame LE TIEC confirme que l'association présentait jusqu'alors un état des dépenses semestriel sur lequel la commune se basait pour verser les subventions. Or, cette méthode ne permettait pas d'identifier clairement ce qui relevait du fonctionnement et de l'investissement. Les représentants de l'association ont été reçus et il a été convenu d'adopter la même politique que pour les autres associations, telles Art'Images (même principe et même montant).

Monsieur FEREC informe par ailleurs que les subventions exceptionnelles seront soumises à l'approbation du conseil municipal en juin prochain. L'assemblée délibérante devra notamment se prononcer sur le montant de l'enveloppe consacrée à la participation aux frais de déplacement, pour lesquels l'office municipal des sports a défini de nouveaux critères d'attribution.

Le conseil municipal, sur les exposés de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, et de Monsieur Nicolas FEREC, Adjoint au maire délégué aux sports, décide **par 31 voix pour et 2 abstentions (P. FAISANT, B. DIACONO)** d'approuver le versement de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	
	Ordinaires	Récurrentes
AFFAIRES CULTURELLES		
<i>Culture</i>		
Art'Images	1 000,00 €	
Association Le Signet	1 000,00 €	
C ^{ie} Carnets de voyages	110,00 €	
Confrérie des chevaliers de la coquille Saint Jacques	110,00 €	
Le Hobby Laurentais	110,00 €	
La Danaë	110,00 €	
Scrabble plérinais	110,00 €	
Société horticulture et d'art floral Plérin	110,00 €	
<i>Quartiers</i>		
Association des Habitants de la Ville Crohen	110,00 €	
Association La Rosarienne	110,00 €	
Collectif Henri Barbusse	110,00 €	
Comité d'environnement de la Ville Hellio	110,00 €	
Comité des Fêtes de Saint-Laurent	1 500,00 €	
Comité des Fêtes du Sépulcre		
Comité de quartier de Martin plage	110,00 €	
Les Cabines de Clairefontaine	110,00 €	
Fleurs en Fête	110,00 €	
Les Hauts des Rosaires	110,00 €	
<i>Associations extérieures</i>		
Association d'étudiants du lycée Renan		500,00 €
Quatuor de Chartres		
Skol Diwan Saint Brieuc	2 400,00 €	
Sonerien Ha Kanerien Vreizh (Saint Brieuc)	50,00 €	
AFFAIRES SCOLAIRES		
A.P.E. école Jean Ferrat	110,00 €	
INITIATIVES LOCALES		
Association des commerçants de Plérin centre	110,00 €	
ENVIRONNEMENT		
<i>Associations plérinaises</i>		
Association de chasse de Plérin	110,00 €	
Association des pêcheurs plaisanciers de Martin Plage	110,00 €	
Comité de sauvegarde de la Vallée du Gouët	110,00 €	
Terre et Mer Plérin Environnement	110,00 €	
<i>Associations extérieures</i>		
Bretagne Vivante	110,00 €	
Eau et rivière de Bretagne	110,00 €	
Vélo utile	110,00 €	
SECURITE		
<i>Associations plérinaises</i>		
Amicale des policiers territoriaux 22	110,00 €	
Centre français de secourisme	110,00 €	
<i>Associations extérieures</i>		
Association départementale de protection civile	110,00 €	

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	
	Ordinaires	Récurrentes
Association de prévention routière	110,00 €	
Police sports prévention	2 000,00 €	
S.N.S.M. antenne de Saint-Quay	110,00 €	
SOLIDARITES		
Associations plérinaises		
Cœur de vie plérinaise	110,00 €	800,00 €
Club de l'amitié	1 500,00 €	
Solidarité internationale		
ABB Claver Zongo	110,00 €	
Ker Soleil 22	110,00 €	
Nosy Mena Miavana	110,00 €	
Association Trégo Togo	110,00 €	
SPORTS		
Associations plérinaises		
Amicale plérinaise basket-ball	110,00 €	
Association nautique du Légué		
Association plérinaise la voix du tao	110,00 €	
Association plérinaise de yoga (A.P.Y.)	110,00 €	
Association rando plérinaise V.T.T. (A.R.V.T.T.)	110,00 €	800,00 €
Association sportive du collège Léquier	110,00 €	
Association sports & loisirs de la baie		
ASLG (action stratégie loisirs Goëlo) paintball		
Breiz skulls company (airsoft)	110,00 €	
Ecole de boxe plérinaise	500,00 €	500,00 €
Energym	110,00 €	
Entente cyclotouriste plérinaise	200,00 €	
Gym laurentaise	110,00 €	
Gymnastique Plérin centre		
Les Goëlands d'Armor		
Plérin express (équitation)	110,00 €	
Pétanque club de Plérin-Sur-Mer	110,00 €	
Plérin rando	110,00 €	80,00 €
Associations extérieures		
ASPTT Basket	930,00 €	
ASPTT Roller	315,00 €	
ASPTT Cyclo		
BMX Trégueux	180,00 €	
Cercle des nageurs de Saint-Brieuc	690,00 €	
Club de plongée EPAVE	15,00 €	
Club des sports de patinage	300,00 €	
Compagnie des Archers de Prodic	75,00 €	
Les bébés dans l'eau	345,00 €	
MJC du plateau (canoë kayak)	105,00 €	
Rugby club de Saint-Brieuc	255,00 €	
Saint Brieuc BMX		
Saint Brieuc handisport	300,00 €	

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	
	Ordinaires	Récurrentes
Course la vaillante		1 000,00 €
Vélo sport briochin		5 000,00 €
DIVERS		
Associations plérinaises		
Amicale des employés communaux	9 750,00 €	330,00 €
Amicale des anciens cols bleus	110,00 €	
ANSORAA (Association nationale des anciens sous-officiers de l'armée de l'air)	110,00 €	
A.R.A.C. (Association républicaine des anciens combattants)	110,00 €	
Association des médaillés militaires	110,00 €	
De fermes en fermes		
F.N.A.C.A. (Fédération nationale des anciens combattants)	110,00 €	
FNOM (Officiers mariniers en retraite)	110,00 €	
UNC Plérin (Union nationale des combattants)	110,00 €	
Associations extérieures		
F.N.D.I.R.P (Fédération nationale des déportés internés résistance)		
Scouts et guide de France		
TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS	29 020,00 €	9 010,00 €
	38 030,00 €	

Les crédits sont prévus au budget 2015, au compte 6574.

Délibération n°03 : Coupe internationale d'été Optimist 2015. Subvention exceptionnelle au Centre nautique de Plérin

Le Centre nautique de Plérin organise la coupe internationale d'été Optimist qui se déroulera du 11 au 18 juillet 2015.

Cette manifestation réunira 500 bateaux (500 enfants) et près de 3 000 personnes sur le site de Tournemine.

Les retombées de cet événement sportif international sont évidentes, tant pour la commune en termes d'image et de dynamisme, que pour les commerçants et acteurs de la vie économique.

Aussi, partenaire privilégié du Centre nautique, la Ville de Plérin souhaite apporter son concours financier pour soutenir l'organisation de cette manifestation sportive.

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote (Nicolas FEREC, Philippe FAISANT, Jean-Luc DENOUAL), de même que Monsieur DIACONO, intéressé indirectement – article L.2131-11 du CGCT.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Nicolas FEREC, Adjoint au maire délégué aux sports, décide à **l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Centre nautique de Plérin au titre de l'organisation de la coupe internationale d'été Optimist 2015. Les crédits sont prévus au budget 2015 et le versement interviendra en deux fois, un premier acompte de 50% en mars, le solde en juillet.

Arrivée de Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE à 18h55.

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°04 : Subvention exceptionnelle à la section de Plérin de l'association des Officiers mariniers

La section de Plérin de l'association des Officiers mariniers a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'achat d'un nouveau drapeau tricolore servant aux cérémonies officielles et aux enterrements.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à **l'unanimité** de verser une

subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association des officiers marinières pour l'achat d'un drapeau. Les crédits sont prévus au budget principal 2015, au compte 6745.

Délibération n°05 : Demandes de subventions. Terre Art'ère et Fête maritime

La ville de Plérin souhaite reconduire en 2015 deux événements phares de sa programmation culturelle.

Terre Art'ère

Dans le cadre de cette édition, qui se déroulera du 4 avril au 17 mai 2015, plusieurs propositions artistiques seront présentées dans les salles d'exposition du centre culturel le Cap et dans les quartiers de la commune de Plérin, sur le thème « 2015... et après ! ».

Ce jour d'après, immédiat ou lointain, subi ou provoqué, présagé ou imaginaire, ou encore assumé, sera présenté sous forme de sculptures, peintures, installations, photographies... autant de supports déclinés sur ce thème et prenant en compte l'une des problématiques suivantes : l'urbanisme, l'environnement, la famille, le travail ou encore les nouvelles technologies.

Cette initiative innovante, centrée autour de la culture et du développement durable, est un projet collectif et transversal à destination de publics différents (scolaires, citoyens...). Sa dimension dépasse le territoire communal et présente une véritable envergure régionale. Cet événement a aussi pour intérêt de porter un autre regard sur l'art contemporain. En évoquant le thème du développement durable, l'objectif premier est d'inciter le public à une démarche plus citoyenne, plus éco-responsable. La ville de Plérin mettra en place une médiation culturelle à destination du grand public, des enseignants et des groupes scolaires pour faciliter l'accès et la compréhension par le plus grand nombre.

La Fête maritime

Pour la 7^{ème} année consécutive et en ouverture de la saison estivale, la ville en partenariat avec des associations locales, organisera ce rendez-vous festif sur la rive droite du port du Légué.

Vieux gréements, concerts, spectacles de rue, danses bretonnes, expositions et brocante seront au programme des 4 et 5 juillet prochains.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de nos partenaires que sont le Conseil régional, le Conseil général des Côtes d'Armor et Saint-Brieuc Agglomération ou tout autre financeur potentiel, et à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération n°06 : Participation au financement des séjours linguistiques et pédagogiques organisés par le collège Léquier en 2015

La délibération en date du 22 janvier 1993 stipule que les demandes de subvention pour les activités pédagogiques présentées par le collège Léquier seront examinées chaque année au cas par cas.

En 2014, la participation financière versée par la commune de Plérin au titre des séjours linguistiques et pédagogiques s'élevait à 22 € par élève plériniais.

Par courrier en date du 15 décembre 2014, le Principal du collège a sollicité une participation de la commune au financement des séjours en Angleterre et en Allemagne, organisés au cours du 2^{ème} trimestre 2015. 36 élèves y participeront.

Monsieur KERHARDY estime qu'une contribution de 22 € par élève est insuffisante et regrette les différences de traitement opérées – faisant ici référence à la subvention de 200 € accordée en faveur d'un groupe d'élèves du collège Beaufeuillage pour participer à un concours de slam.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité** de maintenir la contribution forfaitaire de la commune à 22 € par élève plériniais scolarisé en classe de 4^{ème} (ou en classe de 3^{ème} s'il n'a pas participé au séjour en 4^{ème}) et participant à un séjour linguistique et pédagogique organisé par le collège Léquier au cours de l'année 2015. Les crédits sont prévus au budget primitif 2015, au chapitre 65.

Délibération n°07 : Convention avec les associations intervenant dans le cadre des activités éducatives non scolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Plérin a décidé la création d'activités éducatives non scolaires à destination des élèves des écoles publiques et privées de la commune.

Afin de répondre aux objectifs du projet éducatif global et enrichir l'offre d'activités proposées aux enfants à travers des parcours éducatifs, la ville de Plérin a sollicité les associations locales possédant des compétences et/ou qualifications non couvertes par les animateurs municipaux. Il s'agit d'activités sportives, culturelles ou artistiques.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre chacune des associations concernées et la ville de Plérin. Madame MESGOUEZ-LE GOUARD précise que les conventions ont été conclues avec les différents intervenants dès la rentrée scolaire ; il ne s'agit là que d'une régularisation demandée par le Trésorier (pièce justificative pour le versement des indemnités).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à **l'unanimité** d'approuver la convention cadre de partenariat avec les associations proposant des interventions au titre des activités éducatives non scolaires et d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant. Il est précisé que ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, via un versement trimestriel, au prorata du nombre d'interventions.

Délibération n°08 : Tarifs municipaux 2015 (complément)

Le conseil municipal a adopté le 15 décembre dernier les tarifs municipaux applicables en 2015. Cette délibération a pour objet d'effectuer une légère régularisation, sur les trois points suivants :

- cours informatique : une erreur matérielle s'est traduite par le maintien du tarif pour l'année 2015 ; or il est envisagé de porter le prix à 15 € au lieu de 10 € la session de 10 heures, à compter du 1^{er} avril 2015.
- droit de place pour les commerçants non sédentaires, hors centre-ville : ce tarif n'existait pas jusqu'alors ; or la commune doit répondre à une demande d'emplacement de restauration ambulante, zone de Sainte-Croix. Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un tarif identique à celui appliqué pour les commerçants non sédentaires installés au Légué, à Saint-Laurent et au Sépulcre, soit 0,55 € le mètre linéaire.
- restauration enfants (scolaire et ALSH) : la date d'application des tarifs a été omise. Ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à **l'unanimité** d'approuver :

- la hausse du tarif des cours d'informatique : le coût de la session de 10 heures est porté à 15 € (au lieu de 10 €), à compter du 1^{er} avril 2015.
- la fixation d'un tarif municipal pour les emplacements de commerçants non sédentaires sur la commune à 0,55 € le mètre linéaire, en dehors du centre ville, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'application du tarif restauration enfants (scolaire et ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2015 (date omise dans la délibération du 15 décembre 2014).

Délibération n°09 : Prime annuelle 2015

Par délibération du 3 février 2014, le montant de la prime de fin d'année 2014 avait été fixé à :

- ⇒ 1 031,93 € par agent à temps plein pour les titulaires et contractuels sur emplois permanents (hors remplacement),
- ⇒ 955,62 € par agent à temps plein non titulaire.

Considérant que le montant de la prime annuelle évolue en fonction de la revalorisation du traitement de la fonction publique et que ce dernier n'a pas progressé en 2014, il convient de reconduire pour l'année 2015 le montant de la prime annuelle et les conditions d'attribution.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à **l'unanimité** de maintenir le montant de la prime de fin d'année 2015 à :

- ⇒ 1 031,93 € par agent à temps plein pour les titulaires et contractuels sur emplois permanents (hors remplacement),
- ⇒ 955,62 € par agent à temps plein non titulaire.

Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet et sera versée en deux acomptes de 50 %, l'un en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).

Délibération n°10 : Grille des effectifs 2015. Modification

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide par **32 voix pour et 1 abstention (J. KERHARDY)** de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^e pour la direction de l'enfance jeunesse
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 5/20^e pour l'école municipale de musique et de danse
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 5/20^e pour l'école municipale de musique et de danse
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 5/20^e pour l'école municipale de musique et de danse

et de modifier la grille des effectifs en conséquence :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 5/20 ^e	0	+ 1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 5/20 ^e	0	+ 2	2
Assistant d'enseignement artistique à TNC 5/20 ^e	2	+ 1	3
Filière animation			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28/35 ^e	1	+ 1	2

En ce qui concerne les emplois d'enseignement artistique, il est précisé qu'il pourrait être recruté des agents non titulaires, faute de candidat fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53. La personne recrutée par cette voie devra être titulaire d'une expérience dans un poste similaire et, selon ses diplômes et son expérience, percevra une rémunération correspondant à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération n°11 : Adhésion au groupement de commandes mobilier urbain

Saint Brieuc Agglomération (SBA) et la ville de Saint Brieuc ont lancé une réflexion depuis 2013, sur la gestion de leur parc de mobilier urbain (abris voyageurs et panneaux d'information).

Les travaux portent sur deux problématiques : le transfert de compétence de la gestion des abris voyageurs d'une part et le marché de mise à disposition de mobiliers d'autre part. La présente délibération porte sur le deuxième point.

En 2014, la commune de Plérin a travaillé elle aussi sur une rationalisation de ses panneaux d'information. Les anciens contrats ont été dénoncés.

Il est proposé aujourd'hui de participer à une réflexion commune entre l'agglomération et les communes de Plérin et de Saint-Brieuc et, dans ce cadre, de constituer un groupement de commande pour la mise en place de mobilier urbain sur le territoire.

En application du code des marchés publics, une convention constitutive doit être établie entre les membres pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La coordination sera assurée par la ville de Saint-Brieuc. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour les besoins qui lui sont propres, de l'exécution matérielle et financière du marché.

En raison des échéances des contrats actuels de SBA et de la ville de Saint Brieuc avec les sociétés Clear Channel et JC Decaux, fixées au 31 décembre 2015, le début d'exécution des prestations interviendrait début 2016.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes avec Saint Brieuc Agglomération et la ville de Saint Brieuc pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et désigne Monsieur Jean Marie BENIER représentant titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par Madame Brigitte COSTARD en cas d'indisponibilité.

La ville de Saint Brieuc assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Le début d'exécution des prestations devrait intervenir début 2016.

Délibération n°12 : Eclairage public. Programme 2015 d'économies d'énergie

La commune de Plérin s'est engagée, avec l'appui du Syndicat départemental d'énergie, dans un programme d'économies d'énergie via le remplacement des lampes à vapeur mercure dites « ballons fluorescents » et la suppression des foyers d'ambiance type « boules » depuis plusieurs années. Les enjeux majeurs sont la réduction de la consommation, et par voie de conséquence la recherche d'économies pour la collectivité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2012, la commune a engagé la somme de 177 760 € sur cette opération pour le remplacement de trois cent soixante six lanternes. En outre, le renouvellement d'une partie des équipements avait déjà eu lieu lors des programmes d'effacement des réseaux, en l'occurrence :

- en 2010 : quai Adolphe Le Bail, Place Kennedy
- en 2011 : quai Chanoine Guinard, impasse Chatel Renault, rue Duguay-Trouin
- en 2012 : place Monseigneur Briand, boulevard Sainte Anne
- en 2013 : avenue du Trégor, rue du Chêne Vert
- en 2014 : rue Victor Hugo, rue de la Ville Comard

La volonté de poursuivre ce programme d'économies d'énergie est confortée par la réglementation qui prévoit un arrêt de la commercialisation des « ballons fluorescents » fin 2015. Quant aux foyers d'ambiance type « boules », ils ont été déclarés « pollution lumineuse » par la loi Grenelle II.

Le programme 2015 d'économies d'énergie prévoit le remplacement d'environ soixante dix foyers pour un coût global de 37 250 €, ainsi que le changement d'équipements prévus dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux au cours de l'année (rue des Longueraies, rue des Trois Plages, avenue du Léon, rue de la Fontaine, rue de la Chapelle).

Monsieur LAPORTE ajoute que les efforts d'économies d'énergie sont satisfaisants, la consommation ayant été réduite de 2% depuis 2008 alors même que le parc d'équipements d'éclairage public augmente.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'approuver le programme d'économies d'énergie proposé pour l'année 2015, en l'occurrence le remplacement d'environ soixante dix foyers pour un coût global de 37 250 €, ainsi que le changement d'équipements prévus dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux au cours de l'année (rue des Longueraies, rue des Trois Plages, avenue du Léon, rue de la Fontaine, rue de la Chapelle) et d'autoriser le Maire à engager sur l'exercice 2015 les dépenses afférentes.

Délibération n°13 : Maintenance des équipements d'éclairage public. Programme 2015 de rénovation des équipements vandalisés ou détruits

A la demande de la commune de Plérin, le Syndicat départemental d'énergie (SDE) a établi un devis en vue de la rénovation des candélabres vandalisés ou détruits. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 26 845,64 € HT.

Conformément au règlement du SDE en vigueur, la commune verse au syndicat une subvention d'équipement au taux de 74,5% du coût HT de l'opération, soit 20 000€. Le SDE bénéficiera par ailleurs du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur Bastien DIACONO est curieux de connaître le nombre approximatif d'équipements vandalisés par an. Monsieur Pascal LAPORTE ne disposant pas de l'information, il propose de communiquer ces éléments lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'approuver le programme 2015 de rénovation des équipements d'éclairage public vandalisés ou détruits et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes dans la limite de 20 000 €.

Délibération n°14 : Eclairage public sur le giratoire de la rue du Grippet

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Chêne Vert, il a été procédé à l'implantation d'un giratoire au carrefour de la rue du Chêne Vert et de la rue du Grippet.

Pour des raisons de sécurité routière et afin de conserver une continuité de l'éclairage public sur la rue du Grippet, il a été décidé l'implantation de trois candélabres sur le pourtour de cet équipement.

A la demande de la commune de Plérin, le Syndicat départemental d'énergie (SDE) a établi un devis en vue de la création de l'éclairage public sur le giratoire de la rue du Grippet. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 9 700 € HT.

Conformément au règlement du SDE en vigueur, la participation financière de la commune s'élève à 7 226, 50 € soit 74,5 % du coût total HT de l'opération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'unanimité d'approuver la création de l'éclairage public sur le giratoire de la rue du Grippet, c'est-à-dire l'implantation de trois candélabres autour de cet équipement, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à engager les dépenses correspondantes dans la limite de 7 226,50 €.

Délibération n°15 : Avenue d'Armorique. Déclassement et cession d'emprises aux riverains en vue de la régularisation de leurs accès

A l'occasion de travaux réalisés dans l'avenue d'Armorique il y a quelques années, les services techniques ont constaté l'emprise sur le domaine public des accès de trois propriétés situées à flanc de coteau.

La commune a été sollicitée, à l'occasion d'une vente, pour régulariser la situation.

La superficie de ces emprises a été estimée par les services techniques de la manière suivante :

Référence cadastrale	Superficie	Attribution
Extrait du domaine public (a)	45 m ²	M. et Mme Loïc Gasnier 14 avenue d'Armorique
Extrait du domaine public (b)	25 m ²	M. Vincent Gérard, Mme Carole Alléno 16 avenue d'Armorique
Extrait du domaine public (c)	24 m ²	Consorts Liscouet 18 avenue d'Armorique

La superficie exacte devra être déterminée par un cabinet de géomètre.

France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises sur le domaine public au prix de 30 € le m².

Les époux Gasnier ainsi que les Consorts Liscouet ont donné leur accord. Monsieur Vincent Gérard et Madame Carole Alléno ont été informés de la démarche et devront régulariser ultérieurement cette emprise.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité de déclasser les parcelles (a) et (b) du domaine public communal et d'autoriser leur cession au prix de 30 € le m² aux époux Gasnier et aux Consorts Liscouet.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs, proportionnellement aux superficies achetées. La vente sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire. Les frais de publication seront pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces actes.

Délibération n°16 : Place des déportés et des fusillés. Déclassement et cession d'un délaissé aux époux Dufour.

Madame et Monsieur Jean-Pierre Dufour souhaitent acquérir un délaissé de la place des déportés et fusillés, qui constitue une enclave d'une superficie de 25 m² dans leur propriété.

France Domaine a évalué la valeur vénale de ce terrain au prix de 92 € le m². Cette offre a été acceptée par les époux Dufour.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité de déclasser une emprise d'une superficie d'environ 25 m² du domaine public communal et d'autoriser la cession de cette enclave aux époux Dufour au prix de 92 € le m².

La superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert, aux frais de l'acquéreur. La vente sera réalisée par acte administratif, authentifié par le Maire. Les frais de publication seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°17 : Impasse du Châtel Renault. Déclassement et cession d'emprises à Monsieur Lusteau et Madame Moreau aux fins de régularisation d'une clôture

L'impasse du Châtel Renault a fait l'objet d'une enquête publique du 3 au 19 janvier 2012.

Le 26 mars 2012, le conseil municipal a demandé au Préfet de prendre un arrêté de transfert dans le domaine public de différentes emprises de l'impasse du Châtel Renault. Cet arrêté en date du 10 décembre 2013 vient d'être publié aux Hypothèques.

Dans la délibération précitée, il était précisé qu'une partie de la parcelle AL 659 serait ensuite cédée à Monsieur Benjamin Lusteau et Madame Aurélie Moreau afin de régulariser l'implantation de leur compteur gaz et de leur clôture, réalisée en accord avec la commune.

La superficie a été, depuis, déterminée par le cabinet de géomètre D2L :

Référence cadastrale	Superficie	Attribution
Extrait du domaine public (a)	4 m ²	M. Lusteau et Mme Moreau
Extrait du domaine public (b)	9 m ²	

France Domaine a évalué la valeur vénale de ce terrain au prix global de 800 €, prix accepté par les acquéreurs.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**, de déclasser les parcelles (a) et (b) d'une superficie de 13 m² du domaine public communal et d'autoriser leur cession au prix global de 800 € à Monsieur Benjamin Lusteau et Madame Aurélie Moreau.

Les frais de géomètre expert ont été pris en charge par l'acquéreur. La vente sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire. Les frais de publication seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°18 : Rue des Trois Plages. Acquisition d'emprises à Messieurs Duros en vue d'aménager un cheminement piétonnier

Des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sont prévus en 2015 rue des Trois Plages. La commune procèdera ensuite à la réfection de la voie et souhaite en profiter pour créer une continuité piétonne, respectant les normes d'accessibilité.

Ce projet nécessite d'acquérir une emprise sur les propriétés de Monsieur Bernard Duros et de Monsieur Romain Duros conformément à l'alignement défini :

Référence cadastrale	Superficie à acquérir	Nature	Propriétaire
AL 581 p	20 m ²	jardin	Bernard Duros
AL 582 p	20 m ²	jardin	Romain Duros

La superficie a été déterminée par le cabinet D2L lors du bornage de ces deux propriétés. Un document d'arpentage devra néanmoins être réalisé pour diviser les parcelles d'origine et attribuer une nouvelle numérotation cadastrale.

France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises au prix de 65 € le m², prix accepté par Messieurs Bernard et Romain Duros.

Leur accord est conditionné à la création par la commune d'un mur de soutènement, leurs propriétés étant situées en contrebas de la route.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**, d'autoriser l'acquisition des parcelles AL 581p et AL 582p, de 20 m² chacune, à Monsieur Bernard Duros et Monsieur Romain Duros, au prix de 65 € le m² et d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal.

Le document d'arpentage sera réalisé par un géomètre aux frais de la commune. L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Il est précisé que la commune réalisera un mur de soutènement du cheminement piétonnier en limite des propriétés de Messieurs Bernard Duros et Romain Duros.

Délibération n°19 : Acquisition à Monsieur Pointel d'une emprise de visibilité à l'angle des rues de la Ville Agan et Magellan

Monsieur Kaëlig Pointel a récemment acquis une propriété située 2 rue de la Ville Agan. Il a été informé par le notaire de l'existence d'une emprise de visibilité d'environ 12 m² située à l'angle des rues de la Ville Agan et Magellan.

Monsieur Pointel accepte de céder cette emprise à la commune à titre gratuit, afin d'en clarifier la situation juridique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**, d'autoriser l'acquisition à titre gratuit d'environ 12 m² de la parcelle AH 508 et d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal.

La superficie exacte sera déterminée par un géomètre aux frais de la commune. L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°20 : Constitution du comité consultatif de la démocratie participative

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet relatif à l'objet pour lequel ils ont été créés et peuvent par ailleurs faire des propositions à la municipalité.

Dans le cadre de la charte de la démocratie participative adoptée lors du conseil municipal du 22 septembre 2014, il est prévu de créer un comité consultatif de la démocratie participative qui sera composé des membres de la commission ad hoc et des présidents de chacun des cinq comités consultatifs de quartier.

Ce comité consultatif aura pour objectif de travailler sur des sujets inter quartiers et donc de favoriser une réflexion sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire déléguée à la sécurité, à la citoyenneté et au patrimoine communal, décide par **27 voix pour et 6 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL)** de créer le comité consultatif de la démocratie participative et de désigner les membres du comité consultatif de la démocratie participative comme suit :

Président de droit : Ronan KERDRAON, Maire	
Membres de la commission	Présidents des comités consultatifs de quartier
Christine Daniel	Philippe Rier
Annick Galle	Rachel Jaunas
Jean-Luc Denoual	Jacky Savary
Miriam Del Zotto	Jean-Pierre Conan
Jean-Luc Colas	Jacqueline Lopez
Françoise Broudic	
Michel Urvoy	
Claudine Hatrel-Guillou	
Catherine Marchesin-Pierre	
Nathalie Boscher	
Sarah Toussaint-Piquard	
Françoise Collot	
Christine Rault-Maisonneuve	
Françoise Hamoury	

Les présidents des cinq comités consultatifs de quartier sont désignés pour la durée de leur mandat de président, soit deux ans et demi.

Délibération n°21 : Création du comité consultatif du jumelage et des relations internationales et adoption de son règlement intérieur de fonctionnement

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Ils peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet relatif à l'objet pour lequel ils ont été créés et peuvent par ailleurs faire des propositions à la municipalité.

La commune de Plérin a repris en 2011 les activités de jumelage et des relations internationales avec trois villes européennes : Wronki en Pologne, Cookstown en Irlande du Nord et Herzogenrath en Allemagne.

A l'instar de ce qui a été mis en œuvre au cours du précédent mandat, il est proposé de créer un nouveau comité consultatif du jumelage et des relations internationales, qui sera chargé de participer à l'organisation et à la coordination des activités de jumelage autour d'échanges culturels, sportifs et économiques d'une part, et de contribuer au suivi des relations entre villes jumelles d'autre part.

Pour définir la composition et le fonctionnement de ce comité, un règlement de fonctionnement a été élaboré.

Pour associer les citoyens de la commune et leur permettre de participer aux projets de rencontres et d'échanges programmés avec nos partenaires européens, un appel à candidature a été lancé du 8

septembre au 15 novembre 2014, relayé par divers médias. Durant cette période, 12 candidatures ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide par **27 voix pour et 6 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL)**

- d'annuler la délibération du 15 décembre 2014,
- de créer le comité consultatif du jumelage et des relations internationales (CCJRI),
- d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif du jumelage et des relations internationales
- et de désigner, en application du règlement intérieur de fonctionnement les membres du CCRJI, comme suit :

Président de droit : Ronan KERDRAON, Maire		
Membres élus	Représentants des milieux associatifs et scolaires	Membres de la société civile
Suzanne LE TIEC	le Principal du collège Jules Léquier	Patrice MACK
Jean-Marie BENIER	le Directeur du collège Saint-Pierre	Roger HINAULT
Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	un représentant des écoles maternelles et élémentaires publiques	Eveline LE GALL
Christine DANIEL	un représentant des écoles maternelles et élémentaires privées	Benoît BERTHELOT
Nicolas FEREC	le président de l'OPAC	Jean-Yves et Monique KERBOEUF
Miriam DELZOTTO	le président de l'OMS	Alain LE BOUDEC
Thierry LE FESSANT		Georget GALLON
Denis TREMEL		Gwénaëlle VALLEE
Bastien DIACONO		Christine HOUSSIN
		Michel CAIGNARD
		Marzenna LAIR

Les membres issus de la société civile sont désignés pour une durée de deux ans et demi.

Délibération n°22 : Dispositions prises en vue de la tenue des élections départementales et régionales en 2015

En 2015 se tiendront les élections départementales et régionales.

Afin de participer au bon déroulement des campagnes électorales, la ville de Plérin propose traditionnellement de mettre à disposition des candidats certaines salles municipales pour la tenue de réunions.

Sont concernées les salles suivantes : Bagatelle, Edelweiss, les Rosaires, les Mines, le Manoir de Belle Issue, la mairie annexe du Légué et la mairie annexe de Saint-Laurent.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit, sous réserve de compatibilité avec le planning de réservations tenu par la direction de la vie associative, de la culture et des sports.

Par ailleurs, comme ce fut le cas lors des élections municipales de 2008 et 2014, la page éditoriale et les forums d'expression de l'ensemble des groupes politiques seront absents du bulletin d'informations municipales et du site internet de la Ville, dans les trois mois précédant les élections, si au moins l'un des membres du conseil municipal est candidat aux élections départementales ou régionales 2015.

Sur ce dernier point, Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE demande au Maire de préciser le fondement juridique de la décision. Elle précise que les moyens d'expression de l'opposition devraient être maintenus à condition que leurs propos ne favorisent aucun des binômes de candidats aux élections départementales.

Monsieur Ronan KERDRAON répond qu'il ne s'agit pas d'une proposition nouvelle puisque ces dispositions ont déjà été mises en œuvre en 2008 et 2014 à l'occasion des élections municipales ainsi qu'en 2011 (élections cantonales), en 2012 (élections présidentielles) et en 2014 (élections sénatoriales). Il s'agit d'une habitude que l'opposition fait mine de découvrir aujourd'hui.

Il déplore la volonté des membres de l'opposition de tenter de semer le trouble dans l'esprit des Plérinçais, dans la continuité des méthodes employées lors de la campagne de 2014. Il appelle à plus de dignité et de sérénité afin que le débat démocratique en sorte grandi.

Monsieur Jérôme KERHARDY fait remarquer que le groupe de la majorité ne respecte pas les décisions qu'il impose aux autres forces politiques du conseil municipal dans la mesure où le cahier d'hiver comportait une page éditoriale signée du Maire. Il juge cette attitude indigne.

Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE renouvelle sa question estimant que le Maire n'y a pas répondu. Elle attend une réponse précise quand à l'article de loi sur lequel il se base pour proposer une telle disposition.

Monsieur Ronan KERDRAON considère avoir apporté les éléments de réponse et invite les membres de l'opposition à saisir le Procureur de la République s'ils s'estiment lésés.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide

à l'unanimité d'approuver le principe de mise à disposition des salles communales, à titre gratuit, pour les campagnes électorales départementales et régionales organisées en 2015. Toutes les demandes devront être formulées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

par 25 voix pour et 8 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, J.P. MIGNARD, D. TREMEL, F. HAMOURY) d'approuver la suspension de la page éditoriale et des forums d'expression de l'ensemble des groupes politiques dans le bulletin d'informations municipales et sur le site internet de la Ville, dans les trois mois qui précèdent les scrutins, dès lors qu'au moins l'un des membres du conseil municipal s'est déclaré candidat aux élections départementales ou régionales 2015.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,
Nathalie BOSCHER